INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Adopté le 12 février 2014

RÈGLEMENT N^{O} 334

modifiant le règlement no 302 établissant une tarification
applicable pour les biens, services ou activités
offerts par la MRC de L'Érable

ATTENDU le règlement no 302 visant à établir une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance régulière du Conseil tenue le 27 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement no 302 adopté le 8 avril 2009 est modifié par l'ajout, à la fin dudit article 2, du paragraphe suivant :

« VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES »

« Tous les déboursés (avis public, courrier recommandé, bureau de la publicité des droits, publication dans les journaux, etc.) sont facturés au prorata du montant des taxes dues dans chacun des dossiers de vente pour défaut de paiement de taxes transmis à la MRC. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Plessisville, ce 12 février 2014.

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier